Image not found or type unknown

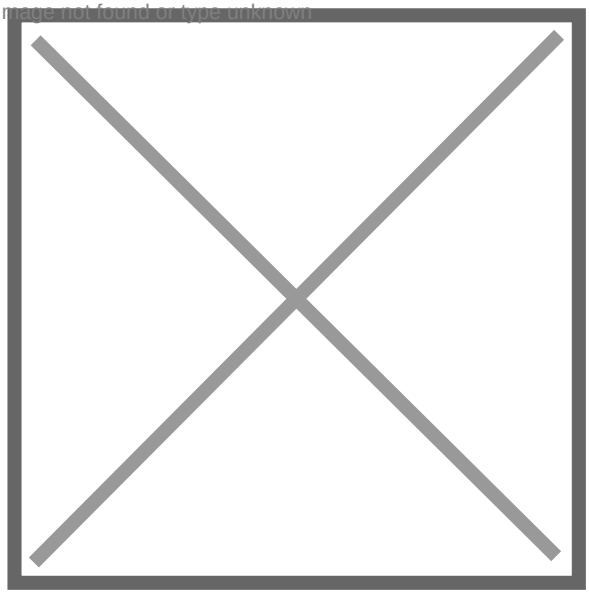

Blocage de carte bleu suite à irrégularité

Par **Jacquelin**, le **24/08/2011** à **12:02**

Bonjour,

je viens vers vous à la suite d'un problème avec ma banque.

Je suis client d'une banque depuis maintenant 4 ans. Il y a 2 crédit, une assurance habitation, un compte courant ainsi qu'un compte épargne, une autorisation de découvert de 100€ (que j'ai voulu). Je suis salarié et touche un salaire tous les fins de mois. Il y a un an j'ai changé d'agence (déménagement) mais je suis resté dans la même banque.

Mercredi 17 août 2011 (un an après mon changement d'agence) ma conseillère m'appelle pour prendre rendez vous avec moi (pour samedi 27 août 2011). Inquiet je demande si il y a un problème avec mon compte la réponse est non. Pour différentes raisons jeudi 18 août mon compte est à découvert non autorisé (découvert inférieur à 200€). Je m'en doutais et lance le jour même un virement de mon compte épargne à mon compte courant. donc le vendredi 19 mon compte était de nouveau créditeur.

Il m'est déjà arrivé de dépasser et des agios me sont prélevés, normal, aucun problème.

J'ai voulu utiliser ma carte pour payer mon transport, mon alimentation etc. Impossible, le paiement est refusé. Je passe à mon agence, le 24 août, pour leur demander le problème et ils m'ont répondu : ma conseillère, ou un système automatique, a bloqué l'utilisation de ma carte bleue pour une irrégularité trop "importante".

Je reste perplexe, je ne dois pas avoir la même notion d'irrégularité trop importante. De plus je n'ai reçu aucun coup de téléphone, aucun courrier, simplement mes paiements avec ma

carte qui sont refusés.

Ma conseillère a constaté que j'étais créditeur et à fait la demande de déblocage qui prendra 24 à 48h.

Je voudrais savoir quels sont mes droits face à cette situation. Je me retrouve à faire des dépenses en plus (transport), peuvent ils faire cela sur de si petites sommes d'argents ? n'ont ils pas obligation de me contacter (courrier avec recommandé ou appel téléphonique) en cas d'interventions comme celle là ? Quels arguments je possède face à ma conseillère avec qui j'ai toujours rendez vous samedi matin ? Le blocage et le déblocage sont des interventions facturées, n'y a t il pas abus pour me faire payer des frais car je suis très rarement en découvert non autorisé (arrivé 3-4 fois en 4 ans) ?

Merci d'avance de m'avoir lu et de répondre à mes questions.
Cordialement

Par **amajuris**, le **24/08/2011** à **13:27**

bjr,
je ne suis pas spécialiste droit bancaire.
par contre ce que je sais c'est que la banque est propriétaire de la carte donc si vous dépassez le découvert autorisé il me semble qu'elle en droit d'en suspendre l'utilisation.
votre découvert autorisé est de 100 € et non 200.
il faut demander à la banque de vous accorder un découvert plus important ou une carte à débit différé.
c'est à vous de gérer l'utilisation de votre carte bancaire en fonction de l'approvisionnement de votre compte.
cdt

Par **Jacquelin**, le **24/08/2011** à **13:32**

Bonjour et merci de la réponse.

J'entends bien, mais tout de même, si cette procédure est appliquée elle l'est pour tous et je sais qu'il y a des gens bien plus à découvert que ce que j'ai été, sur de plus longue période et ont pour seul préjudice des agios à payer.

Je ne pense pas contester leurs droits mais n'ont ils aucune obligations ? et demain si j'ai de nouveau un découvert non autorisé de 1 euro ils me mettront en interdit bancaire ?

Je trouve tout de même que la réaction reste disproportionné compte tenu du contexte :-/

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **13:45**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Vous êtes à 200% de votre découvert autorisé, ce n'est pas la somme qui joue, c'est le montant relatif du découvert.

Par **Jacquelin**, le **24/08/2011** à **13:46**

Oups j'ai du mal m'exprimer, j'étais exactement à -150€ (100 autorisé) soir 50% de mon découvert autorisé et non 200%.

Je persiste, si c'était la procédure quelque soit la somme, le client et dans toutes les agences d'une même banque très bien. Mais c'est la première fois que ça m'arrive (et pas la première fois à découvert non autorisé), j'ai déjà vu d'autres clients avec beaucoup plus de découvert non autorisé et c'est la première fois que je vois un blocage de carte bleue :-s. Je ne pense donc pas que c'est une procédure classique, si ?

Par **amajuris**, le **24/08/2011** à **14:30**

bjr,
menacez de changer de banque.
l'argument de dire pourquoi moi et pas les autres n'est pas un argument recevable.
chaque agence ou même chaque personne travaillant dans la même agence peut en fonction des circonstances appliquer ou ne pas appliquer certaines sanctions dans un cadre fixé par ses responsables.

Par **Jacquelin**, le **24/08/2011** à **14:35**

Bonjour,

D'accord, malheureusement c'est bel et bien du cas par cas sans procédure unique de traitement de compte.

Je suis assez déçu de leur réaction disproportionné ... de plus je trouve dommage de devoir menacer de changer de banque pour obtenir le non paiement de frais annexes généré par leur réaction :-/ (j'aurais préféré un argument qui face moins "chantage").

En tout cas merci à vous d'avoir pris le temps de répondre à mes questions !

cordialement.

Par **mimi493**, le **24/08/2011** à **15:08**

[citation]Oups j'ai du mal m'exprimer, j'étais exactement à -150€ (100 autorisé) soir 50% de mon découvert autorisé et non 200%. [/citation] vous parliez de 200 euros, et 150 euros de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

découvert sur 100 autorisé, c'est 150%.
100*150/100 = 150

Faites jouer la concurrence, c'est tout, changez de banque. Mais attention, si vous n'avez que 100 euros de découvert, vous pouvez avoir un petit salaire, voire pas de salaire, et certaines banques refusent la CB, voire le chéquier aux gens sans CDI (ça m'est arrivé quand j'étais en CDD il y a longtemps)

Par **Jacquelin**, le **24/08/2011** à **15:14**

@Mimi493

Salut,

Je comprend maintenant en quoi je me suis mal exprimé merci pour la précision.

Je vais effectivement faire jouer la concurrence, concernant le découvert autorisé j'ai souhaité le mettre bas, mais étant en CDI la banque m'avait proposé plus (mon ancien conseiller ne m'a pas bloqué la CB avant je pensais que c'était la procédure, j'ai mal supposé ^^). Pour le dernier point j'espère qu'il y a des recours lors d'un CDD parce que cela a du vous être très pénalisant.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés